



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FONCTION
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
PERSONNEL
TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA
F.P.T

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Avenant au contrat-
groupe assurance
du centre de
gestion

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,
Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE,
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL,
Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
01 décembre 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL à
Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL
à Charles PAULY.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Nadine ROSTOLL, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Javier DE LA CASA,
Dominique DUBLOIS, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Cédric LEMOINE, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Bruno PERLES,
Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Marc TARDIEU,
Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL.

PAR DELEGATION
LE

Absents: François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES,
Didier MAERTEN, René MERIC, Henri POISSON, Bruno POMART,
Régine SURRE.

Signature

Secrétaire de séance : Bernard GRIMAUD.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20200209 en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à accepter la proposition suivante du Centre de Gestion dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires :

- Assureur : CNP
 - Courtier : Gras Savoye
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Conditions :
 - Décès : 0,15 %
 - Accident du travail/Maladie Professionnelle avec franchise 30 jours : 1,54 %
 - Longue maladie/longue durée sans franchise : 3,50 %
 - Maternité sans franchise (TIB + NBI) : 0,55 %
- Taux : 5,74 %

Suite au bilan annuel du contrat, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de prendre un avenant avec les taux ci-après à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Décès : 0,15 %
 - Accident du travail/Maladie Professionnelle avec franchise 30 jours : 1,50 %
 - Longue maladie/longue durée avec franchise 180 jours : 3,16 %
 - Maternité sans franchise (TIB + NBI) : 0,56 %
- Taux : 5,37 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a fixé à 0,30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- la prime due à l'assureur,
- la rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG 11).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat-groupe assurance du centre de gestion.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 07 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Bernard GRIMAUD

Philippe GREFFIER